

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 25 juin à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 20 juin 2019

Présents : Tristan LAMONTAGNE, Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Anne-Marie GERMAUX, Pierre SANS, Claude SERRANO, Nicolas CHAPEAUBLANC, Véronique CARLES, Pierre SARDA.

Absents/Excusés : Florence PUGEAULT donne procuration à Danielle SUBIELA, Stéphane BEL, Patricia ZUPPEL, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Damien REYNAUD,

Secrétaires de séance : Anne-Marie GERMAUX

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019 ;
- Conventions relatives aux 2 dispositifs « transaction » et « rappel à l'ordre » avec le Tribunal de Grande Instance de Toulouse;
- Projet Charte de l'Arbre;
- Délibération pour la répartition des subventions aux associations;
- Délibérations relatives à la gestion du personnel : reconduction contrat aidé; prime exceptionnelle ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...);
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Le compte rendu du 14/05/2019 a été approuvé à l'unanimité.

2 - CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE ET TRANSACTION

Délibération 2019/19

Madame le Maire informe l'assemblée sur deux dispositifs : « le rappel à l'ordre » et « la transaction » dont le but est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux maires d'utiliser des outils prévus dans la Loi et en donnant notamment une suite rapide aux faits commis et à leurs auteurs.

Ces deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en la personne du procureur de la République.

Concernant :

- **« le rappel à l'ordre »** : Ce dispositif, institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, s'adresse à la fois à des mineurs et à des majeurs résidents ou non de la commune et concerne des contraventions ou des faits sans qualification pénale, (crimes, délits) portant atteinte au bon ordre dans la commune : absentéisme scolaire, mineur sur la voie publique à des heures tardives, incivilités, conflits de voisinage, bruits, tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures, déchets, déjection canine, jets de mégots....

Le rappel à l'ordre est notamment exclu lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Le rappel à l'ordre peut être le point de départ d'un accompagnement social.

- **« la transaction »**, réservée aux majeurs uniquement, elle permet d'agir sur les atteintes aux biens de la commune : abandon d'ordures, de déchets, matériaux, l'abandon d'épaves de véhicules, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement, les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune.
Le Maire peut choisir entre le versement d'une amende (après homologation du Procureur de la République) ou l'exécution d'un Travail Non Rémunéré (TNR) au sein de la commune de 30 H maximum.

La transaction peut être un outil de prévention de la récidive.

Madame le Maire précise que ces deux dispositifs diffèrent essentiellement sur trois points :

1/ le rappel à l'ordre peut être prononcé à l'égard d'un mineur, alors que la transaction ne peut concerner que les majeurs,

2/ le rappel à l'ordre peut concerner des faits ne revêtant aucune qualification pénale, tels que des incivilités, là où la transaction ne concerne que des faits contraventionnels,

3/ la transaction a vocation à être mise en œuvre pour des faits de nature contraventionnelle commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, là où le rappel à l'ordre peut être prononcé, outre les faits ne revêtant aucune qualification pénale, pour des faits contraventionnels de toute nature.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice à la fois à la commune et à l'intercommunalité, la transaction demeure possible.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice uniquement à l'intercommunalité, la transaction est exclue.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter :

- La convention de mise en œuvre de la procédure « de rappel à l'ordre » entre Madame le Maire de Corronsac et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, jointe à la présente délibération,
- La convention de mise en œuvre de la procédure « de transaction » entre Madame le Maire de Corronsac, le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et la Direction Départementale de la Sûreté Publique, jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix, adopte les propositions de Madame le Maire.

3 - PROJET CHARTE DE L'ARBRE

Délibération 2019/23

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre.

L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre » en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale.

Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir.

Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du territoire arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes et coordonner le projet de charte de l'Arbre et à poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion des arbres, accompagnement urbanisme...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

- De participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre
- D'être attentifs sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte.

4 - DELIBERATION POUR LA REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2019/20

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 9 avril 2019, le conseil municipal avait approuvé le vote du montant global de subvention de 8300 € imputé au compte 6574 du budget communal 2019 voté le même jour.

Il avait alors également été précisé que la situation de chaque association serait examinée afin de déterminer pour chacune la répartition de cette subvention en fonction de plusieurs critères.

La situation de chacune des associations a été analysée au regard de critères tels que la réalisation de projets innovants, la participation aux projets périscolaires ou extrascolaires, le nombre d'adhérents, la situation financière.

Le Foyer Rural et l'association « Corronsac bien vivre ensemble » n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2019.

Il en ressort le tableau suivant que Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal.

Bénéficiaires	Montants 2019	Vote
Société de chasse /Corronsac ACCA	350 €	unanimité
Association Sport Intercommunal Pompertuzat	550 €	unanimité
Autour de l'Ecole	500 €	unanimité
Caminarem	200 €	unanimité
Club des Aînés	400 €	unanimité
Coopérative scolaire et subventions de Noël	3000 €	unanimité
Les Coteaux aux côtés d'Elodie	500 €	1 abstention
Arbres et Paysages d'Autan	100 €	unanimité
TOTAL	5 600 €	

La délibération pour la subvention pour le comité des fêtes sera effectuée à réception du dossier complet de demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le versement des subventions ci dessus, imputées au compte 6574 du budget communal 2019 voté le 9 avril 2019.

5 - DELIBERATIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL : **RECONDUCTION CONTRAT AIDE, PRIME EXCEPTIONNELLE**

Délibération 2019/21

Madame le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle à Aurélie RIGOLAGE qui a effectué des prestations spécifiques pour la Mairie.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une prime de 300 € à Aurélie RIGOLAGE;
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Délibération 2019/22

Par délibération 2017/27 du 27 juin 2017, Madame le Maire avait entériné la création d'un emploi en CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi), dans les conditions suivantes :

- Poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables (maximun 5 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet à 20 h par semaine annualisées
- Rémunération : SMIC

Au terme des 12 mois, ce contrat s'est transformé en Parcours Emploi Compétence à durée déterminée et termine le 27/08/19.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat en Parcours Emploi Compétence à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet à 26 h par semaine annualisées
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le renouvellement de ce poste en Parcours Emploi Compétence à durée déterminée à compter du 28/08/2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Cap emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent occupant actuellement l'emploi sus visé.
- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019.

6 – COMMISSIONS COMMUNALES ;

Commission Affaires scolaires :

Bilan positif de la part des enfants et des parents d'élèves.

Espace garderie : actuellement la salle est trop petite pour accueillir les enfants sur la tranche horaire (16h30-18h). Il est proposé d'agrandir l'espace déjà utilisé côté cantine.

En ce qui concerne les remplacements en d'absence des agents: il est opportun de rechercher un service civique.

Quelques investissements prévus au budget à réaliser : grille extérieure à changer (cours du bas) , remplacer les néons par des LED, achat PC directrice.

PPMS (Plan de Prévention et de Mise en Sécurité) : à adapter pour le périscolaire en relation avec les agents communaux.

Commission affaires sociales :

Le registre plan canicule doit être remis à jour : 10 personnes étaient inscrites (juin 2015).

7 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...)

SICOVAL :

Déchets : un nouveau plan d'action pour limiter les risques financiers à venir a été voté par les élus communautaires (ajustement des tarifs habitants et professionnels, arrêt de collecte des bacs débordants, ...). Ces actions sont rendues nécessaires par le contexte externe à la collectivité (hausse des tarifs par Decoset : syndicat intercommunal de traitement des déchets).

L'augmentation de ces tarifs est en grande partie liée à l'augmentation du prix des carburants, à la nécessité de trouver/créer de nouvelles filières de recyclage, à l'impact des nouvelles normes à respecter pour Decoset.

8 - QUESTIONS DIVERSES

La SACEM rappelle que toutes les associations assurant des diffusions musicales doivent adhérer.

Lien de Corronsac : articles prévus pour fin juillet pour une diffusion dernière semaine du mois d'aout.

La séance est levée à 23 h 20

Prochain Conseil Municipal
le mardi 27 août 2019